



Mairie de
CUBLIZE

DEPARTEMENT DU RHONE

**Arrêté portant réglementation de la circulation et
du stationnement Rue St Jean
Pour Entreprise SADE**

Nous, Maire de la commune de CUBLIZE (Rhône)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par Monsieur Mr BRUSQ Frédéric **Ent. SADE**, 2855 Route du Haut Beaujolais 42840 MONTAGNY, qui déclare pouvoir intervenir, **Rue Saint Jean**, pour des travaux du réseau d'assainissement, **du 19 Mai au 22 Juin 2025 inclus**.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : LE stationnement sera interdit sur les 2 côtés du n°1 jusqu'au n°17 rue Saint Jean ;

Article 2 : La circulation sera interdite Rue Saint Jean du carrefour de la Rue de l'hôtel de Ville/Rue du Lac au carrefour Rue du Midi/Rue de la Platte, sauf riverains et secours ;

Article 3 : La circulation sera interdite Rue du Midi au droit de la Rue Neuve.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'Ent. SADE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'Entreprise SADE, dont l'interlocuteur est M. BRUSQ Frédéric joignable au 07.79.13.26.68

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

ARTICLE 9 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Au Centre Technique Municipal,
- A Monsieur M. BRUSQ Frédéric (Entreprise SADE)

Fait à Cublize, le 15 Mai 2025

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
OLIVIER MAIRE

